



Possibilités d'une faible rémunération pour l'administrateur?

Par **ornanovitch**, le **05/04/2015** à **16:12**

Bonjour à tous,

Trésorier d'une jeune compagnie de théâtre (donc membre du bureau) depuis quelques mois, je suis notamment mandaté pour mettre l'association dans les clous légalement, et pour lui permettre de produire, créer, diffuser du spectacle vivant, d'embaucher des intermittents etc. Bref, si je suis seulement trésorier sur le papier, je suis plutôt administrateur dans les faits. Cet objectif de légalisation étant atteint, et voyant que la gestion routinière de l'association me prend beaucoup de temps, le CA et certains adhérents me disent de plus en plus qu'ils souhaiteraient me voir rémunéré, à titre symbolique.

Bien qu'extrêmement faible, l'idée d'une rémunération m'inquiète quant à notre statut d'association à but non lucratif, et j'ai pour l'instant écarté toute idée de rémunération (d'autant plus que je suis le trésorier et mandataire exclusif de notre compte en banque).

J'ai lu ici (<http://www11.minefe.gouv.fr/boi/boi2006/4fepub/textes/4h506/4h506.pdf>) que sous certaines conditions, les associations pouvaient rémunérer un dirigeant sans remettre en cause leur statut de non-lucrativité, mais j'ai l'impression que cela concerne des grandes structures, et pour des sommes importantes, avec une contractualisation entre l'association et le dirigeant.

Sauriez-vous me guider dans ma recherche?